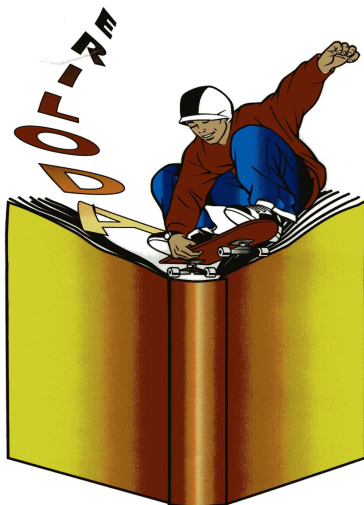


Adolire - Prix des lecteurs en Morbihan



Règlement du concours

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PRIX

-Les documentalistes d'établissements scolaires secondaires morbihannais, en partenariat avec le conseil général et le CDDP du Morbihan, organisent un prix littéraire dont les objectifs sont :

Activer ou réactiver le goût de la lecture chez les adolescents faibles ou moyens lecteurs.

Permettre la découverte de bandes dessinées contemporaines et de romans contemporains par les adolescents (sélection proposant des genres variés).

Favoriser un partenariat entre les documentalistes d'établissements scolaires secondaires, les professeurs de français, les personnels du réseau Scéren local, les bibliothécaires municipales, les libraires...

Susciter les échanges entre lecteurs par différents moyens.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

-Peuvent participer les adolescents des classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges et lycées professionnels et techniques du Morbihan.

ARTICLE 3 : TITRES SELECTIONNES

-Une liste de cinq romans et cinq bandes dessinées est établie par les documentalistes du groupe de secteur des documentalistes de l'enseignement public de Lorient-Séné en septembre. Le groupe de secteur invite, à cette occasion des documentalistes de l'enseignement privé et des bibliothécaires.

-Les ouvrages sont choisis en tenant compte des critères suivants : publication récente (entre l'automne et l'été année -1), privilégiant les tendances actuelles, faciles à lire, représentant plusieurs genres.

-Tous les lieux d'inscription s'engagent à mettre à disposition des adolescents les 10 titres en compétition sans aucune discrimination, sous réserve d'annulation des votes.

-Les romans et bandes dessinées sélectionnés sont présentés sur les pages [Adolire](#) du site du CDDP du Morbihan

ARTICLE 4 : PARTENARIATS

-Un partenariat étroit avec le conseil général et le CDDP du Morbihan permet la promotion du prix ainsi que l'activation et la mise à jour de pages Internet qui :

- présentent le fonctionnement du prix,
- permettent aux élèves de faire paraître leurs critiques des livres.

- Le CDDP propose également un concours sur le [blog Adolire](#) : pendant 10 semaines, 1 question par ouvrage est posée chaque semaine. Les élèves y répondent via la messagerie électronique et peuvent gagner des chèques-livres de 10 euros financés par le CDDP.

- Le CDDP réalise une affiche distribuée aux établissements participants.

-Différentes actions (présentation des ouvrages sélectionnés, accueils particuliers pour les élèves des collèges volontaires ou accueil de classe, etc.) peuvent être envisagées avec les bibliothèques et médiathèques du réseau MDM.

-Les règlements et bulletins de vote se trouvent dans les Centres de Documentation et d'Information (CDI) ainsi que tous les autres établissements participants. Ils peuvent être téléchargés dans l'espace documentaliste du site Adolire

ARTICLE 5 : CALENDRIER

-Le concours est ouvert à partir de novembre.

- Les établissements doivent s'inscrire au concours sur le site Adolire du 1^{er} octobre au 31 janvier.

-Les élèves concourent à titre individuel.

-Dès mars, les élèves disposeront au CDI de leur établissement de bulletins de vote pour y inscrire leur roman et leur bande dessinée préférés.

Les bulletins peuvent être téléchargé dans l'espace documentaliste du site Adolire

-La date limite de vote pour les élèves est fixée en mai.

-Une même personne ne peut voter qu'une seule fois, sous peine d'annulation du vote.

-Une question subsidiaire est proposée afin de départager d'éventuels ex-aequo et de classer les élèves : indiquer le nombre d'élèves qui a trouvé le " duo gagnant " .

ARTICLE 6 : PALMARES

-Le dépouillement des bulletins de vote est assuré par les documentalistes de chaque établissement.

-Les résultats des votes sont collectés par voie informatique via les pages Adolire du site du CDDP.

La date limite des envois est fixée et doit impérativement être respectée.

-Il est établi un palmarès inter établissements énonçant le duo des livres préférés des élèves suite à la collecte des votes (dernière quinzaine de mai).

-Ce palmarès est communiqué aux documentalistes et bibliothécaires, afin de faciliter leur travail de préparation de la remise des prix, mais doit rester secret jusqu'à la journée de remise des Prix Adolire.

ARTICLE 7 : REMISE DU PRIX

- Le Prix Adolire sera officiellement remis début juin.
- Les auteurs des livres gagnants sont informés et invités à la remise des prix.
- Les écrivains primés ne pourront concourir l'année suivante.

ARTICLE 8 : ÉLÈVES GAGNANTS

- Les gagnants sont les élèves dont la sélection correspond au " duo gagnant " établi après dépouillement de l'ensemble des bulletins.
- Ils sont récompensés par l'attribution de chèques livres (30, 20, 15 euros) ou de livres selon les moyens dont disposent les établissements.
- A l'interne, chaque établissement peut proposer son « duo gagnant » et choisi de récompenser des élèves en fonction de critères qui lui sont propres (élèves ayant trouvé les résultats dans l'ordre ou le désordre, élèves actifs dans la mise en œuvre de ce concours, etc.).

ARTICLE 10 : CONDITION DE PARTICIPATION

- La participation à ce prix littéraire entraîne l'acceptation entière du présent règlement.